Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 662

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 662 2 décembre 1982
Vingtième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année (1983): 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
François Brutsch
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Gil Stauffer

662

Domaine public

L'Etat, ange gardien

Il ne serait jamais venu à l'idée d'un agriculteur d'utiliser des produits nocifs pour alimenter son bétail ou pour amender ses champs. Dans les siècles passés, chacun produisait d'abord pour ses besoins propres et l'éventuel surplus seul était destiné à des tiers. L'intérêt du producteur ne se distinguait pas de celui du consommateur.
Aujourd'hui encore, les paysans évitent d'écouler des toxiques dans leurs fosses à purin: la logique du tout-à-l'égoût est contraire à leurs intérêts, puisqu'ils sont les utilisateurs du produit de leurs fosses.

Dans les sociétés dites développées, ces mécanismes simples de régulation ne fonctionnent plus. La division du travail — elle a par ailleurs permis des progrès décisifs — les a cassés: les fonctions de production, de distribution et de consommation ont éclaté en une multitude d'éléments distincts. L'histoire immédiate de la plupart des produits que nous consommons nous est inconnue; nous avons gagné sur le prix de revient et sur le choix disponible, nous avons perdu de vue l'origine.

Les règles du marché n'ont pas suffi à reconstituer ces mécanismes. Il a donc fallu trouver un substitut dans les prescriptions juridiques: l'Etat s'est interposé progressivement en imposant des conditions de plus en plus précises dans la plupart des secteurs de la production et de la distribution. Le paysan, lorsqu'il utilise engrais et pesticides, le constructeur automobile, l'architecte et l'entrepreneur, le fabricant de produits alimentaires, tous doivent conformer leurs activités à des standards établis par la loi. C'est là que réside une des causes principales de ce qu'on appelle l'inflation législative.
L'exemple de la législation sur les denrées alimentaires illustre bien le propos. La loi actuelle date de 1905. Voilà dix ans déjà qu'une procédure de refonte complète a été entamée; le Conseil fédéral envoie ces jours un projet en consultation. Il faudra ensuite élaborer une ordonnance d'application. Le droit court derrière la réalité, toujours en retard d'une bonne longueur.

Et ce n'est pas tout! Reste encore l'application sur le terrain, les contrôles qui sont du ressort des cantons. Comment ces derniers réagiront-ils? Sauront-ils mettre à disposition les moyens matériels et personnels nécessaires pour que la loi soit vraiment efficace? Un nouveau scandale du veau aux hormones pourra-t-il être évité?
Ces questions, on peut se les poser pour un grand nombre de législations qui visent finalement à pro-

SUITE ET FIN AU VERSO

DOMAINE PUBLIC

1983 si 3000 abonnés le veulent

«Domaine Public» vit de la seule confiance de ses abonnés, sans publicité et sans subvention: ces mots qui peuvent avoir perdu de leur poids dans le rituel un peu répétitif des renouvellements d'abonnement de fin d'année, ces mots prennent en tout cas toute leur importance ces jours-ci. Lorsque les versements s'accumulent petit à petit, au gré des enveloppes jaunes quotidiennes du CCP, et que s'allonge régulièrement la durée de vie de «Domaine Public» pour 1983. Une semaine de plus, un mois de plus, deux mois de plus... Merci à toutes celles et à tous ceux à qui DP doit déjà les prochains mois de l'année prochaine!

PS. Bulletin vert (encarté dans DP 660) égaré? Qu'à cela ne tienne: toutes les indications indispensables figurent en première page du numéro...